

Arrêté Préfet

Arrêté ARS : 2021-03-0028

Arrêté Dépt

**Portant désignation des personnes qualifiées en application de
l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; R.311-1 et R.311-2 ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et du Préfet de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées de l'Ardèche prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Madame Dominique BENEULT	Ancienne directrice IME, UEMA, SESSAD
Madame Lucie BENOIT	Chargée de mission dans la gestion de la sensibilisation au handicap auprès de collégiens
Madame Françoise CHOLVY	Ancienne inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ardèche
Monsieur Marcel HUDELOT	Ancien attaché territorial au Conseil Départemental de l'Ardèche
Docteur François-Xavier KRAFT	Ancien chirurgien Hôpital Annonay
Monsieur Jean-Michel PAULIN	Ancien Conseiller technique CAF
Madame Jacqueline SARTRE	Ancienne responsable de la politique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées à l'ARS délégation Ardèche

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou la Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et le Préfet de l'Ardèche.

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par la Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et le Préfet de l'Ardèche, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui doivent informer par tous moyens les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et du Préfet de l'Ardèche dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

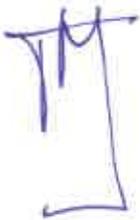
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 :

La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et le Préfet de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de l'Ardèche et au bulletin officiel du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le **22 JUIN 2021**

Le Préfet de l'Ardèche
Thierry DEVIMEUX



Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL


Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
de l'Ardèche
Laurent UGHETTO

